

# La Prime Syndicale pour la CP 112 – Garages – sera payée à partir du 31 octobre 2018!

## Conditions :

- **Affiliation syndicale** : Etre affilié au Syndicat libéral et être en ordre de cotisation syndicale;
- **Occupation** : Avoir travaillé dans la **CP 112** pendant au moins **1 mois** durant la période de référence.

## Ont également droit :

- Les jeunes quittant l'école (<25ans dans le dernier mois de la période de référence), qui sont occupés dans la **CP 112** au **31/10/2018**, ont également droit à une prime complète à condition d'être affilié à la CGSLB au 01/08/2018 et avoir payé des cotisations jeunes.
- Les affiliés, qui suite à une occupation dans la **CP 112**, deviennent **prépensionnés, chômeurs complets, malades** ou **invalides** ont droit à la prime jusqu'à leur retraite à condition qu'ils paient encore des cotisations suffisantes durant la période de référence.
- Les affiliés, qui suite à une occupation dans la **CP 112**, partent à la **retraite** ont droit à la prime à condition qu'ils paient encore des cotisations suffisantes durant la période de référence.
- **Les intérimaires** occupés dans le secteur des garages ont également droit à la prime aux mêmes conditions.

## Période de référence :

01/11/2017 - 31/10/2018

## Montant (dépend des cotisations payées)

### Cotisation

Cotisation minimum 190,80€ (15,90€ x 12) →

Cotisation entre 114€ et 190,80€ →

### Prime

120 €

60 €

## Paiement : à partir du 31 octobre 2018

Votre Liberté Votre Voix

